

Jambes, le 9 mai 2011

YARA TERTRE S.A.
Monsieur LEMETTER
Plant Manager
Rue de la Carbo, 10
7333 TERTRE

Nos réf.: AwAC/AF/SC/CH/090511/S2011 : 10453

OBJET : Projet JI domestique Uhde 2 - Tertre Belgique - Avis sur votre dossier.

Monsieur,

Suite à la transmission de votre demande d'approbation de projet JI, il a été procédé à l'analyse des éléments reçus par nos services le 12 avril 2011.

En vertu de l'article 2§1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2010, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- *Le nom, la raison ou la dénomination sociale et le domicile du ou des demandeurs et, le cas échéant, de leur mandataire;*
- *Le projet du document de projet (PDP) tel que rendu public par le secrétariat de la CCNUCC;*
- *Une déclaration du demandeur dont il ressort que la participation à l'activité de projet correspond entièrement aux lignes directrices, conditions d'exécution et procédures, conformément à la CCNUCC, au Protocole de Kyoto et à la réglementation wallonne;*
- *La lettre d'approbation, délivrée par l'autorité nationale désignée ou le point de contact du pays hôte;*
- *Le rapport de validation de l'activité de projet ou le rapport de détermination de l'activité de projet, tel que rendu public par le secrétariat de la CCNUCC ou, lorsque le rapport n'a pas encore été rendu public, une version provisoire du rapport;*
- *Une déclaration écrite de tous les participants au projet, dans laquelle ils confirment que le demandeur sera ajouté à la liste des participants au projet, si le demandeur ne figure pas au projet du document de projet en tant que participant au projet.*

Le dossier comporte également, pour les activités mises en œuvre sur le territoire de la Région wallonne, l'engagement du demandeur de faire vérifier par un tiers dans les conditions définies par la réglementation wallonne, durant la période de l'agrément, la réduction effective des émissions résultant de l'activité de projet, précisant:

- *les dates prévisionnelles de remise des rapports de vérification des réductions effectives des émissions résultant de l'activité de projet;*
- *les dates prévisionnelles des demandes de délivrance des unités de réduction d'émission résultant de l'activité de projet.*

L'analyse du dossier montre que :


- les éléments transmis pour la mise en œuvre d'un projet JI sur le territoire de la Région wallonne sont complets ;
- le projet est bien de la compétence de la Région wallonne conformément à l'article 5§1.4 de l'accord de coopération du 5 mars 2008 relatif à la mise en œuvre de certaines dispositions du Protocole de Kyoto ;
- le projet reprend les benchmarks approuvés par le Gouvernement wallon le 14 octobre 2010, soit 2,5 Kg de N₂O/t HNO₃ pour les années 2010 et 2011 et 1,85 Kg de N₂O/t HNO₃ à partir de 2012.

Par ailleurs, nous accusons aussi réception de votre mail du 4 mai 2011 nous informant du paiement du droit de dossier avec les preuves de ce versement.

Considérant l'ensemble des éléments évoqués plus haut, **l'Agence peut donc statuer sur le fait que votre dossier est complet et recevable.**

L'Agence proposera donc à la Commission Nationale Climat, qui est le point focal belge pour les JI, un projet de lettre d'approbation de projet (LoA) qui devra être signée par le Président de cette Commission.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Annick FOURMEAUX,
Présidente a.i.

Votre correspondant dans ce dossier : Stéphane COOLS - 081/33.40.46 - stephane.cools@spw.wallonie.be
Secrétariat AwAC : Carine HARDENNE - 081/32.11.76 – carine.hardenne@spw.wallonie.be